

LES MARCHEURS DU PAYS DE LOCMINE

BULLETIN D'ADHESION

Renouvellement ou nouvelle adhésion ?

Je, soussigné (e)

Né(e) le :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° TEL :

N° portable :

N° de licence si vous êtes déjà licencié(e) dans un autre club FFRandonnée :

Adresse électronique :

(écrire très lisiblement s'il vous plaît)

Demande à adhérer à l'Association des « MARCHEURS DU PAYS DE LOCMINE ».

Tarif pour l'année 2023/2024 :

Part FFRP : 28,25 € (dont 2,85 € d'assurance) et part du club : 8,75 € soit **37 €** au total.

Chèque libellé à l'ordre des « Marcheurs du Pays de Locminé » accompagné de **ce bulletin**, du **certificat médical** ou du **questionnaire de santé**.

A adresser à Anne PEDRONNO 1, chemin du Prat-Paul Beaulieu 56500 BIGNAN ou à remettre le jour de la marche.

Marches :

- **Le mardi matin, départ 8 H 45** Place Anne de Bretagne à LOCMINE.
- **Les 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois, départ à 13 H 30** Place Anne de Bretagne à LOCMINE.
- Marche nordique **le vendredi à 9h** Place Anne de Bretagne à LOCMINE.

J'ai noté que la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux Associations d'une Fédération Sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents.

Je note, qu'outre cette garantie qui me sera acquise, le type de licence I.R.A.

souscrite auprès de la F.F.R.P. *intègre une couverture Accidents Corporels*.

Je déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la marche notamment en montagne et m'engage à être convenablement équipé(e) pour les activités auxquelles je participerai.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que des consignes de sécurité sur la route, disponibles sur le site « les marcheurs du pays de Locminé »

A :

LE :

Mention manuscrite : « Lu et Approuvé » et Signature

J'autorise le club à diffuser les photos sur le site internet du club

OUI NON

Info : le mail est obligatoire pour recevoir la licence.

LE DOSSIER DOIT ETRE REMIS AU PLUS TÔT ET AVANT LE 31 OCTOBRE 2023 .